

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2021**

**Convocation du 02 juillet 2021**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE, Monique FORTIN, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie COPPENS, Lucie BOUBERT et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Marco DAMIANI, Arnaud LAVIALLE, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Jean-Pascal HOPQUIN, Flavian THUILLIER, Georges VILLALPANDO et Éric THIERRY.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

M. Pierre VIEL donne pouvoir à M. Patrick BUDIN

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE :** Mme Maryse VANDEPITTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA

La séance est ouverte à 20h04.

### **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021.

### **2 - Communications du Maire**

Je remercie les élus qui ont occupé la fonction d'assesseur et je remercie également les personnes qui ont répondu favorablement à Stéphanie Hamiez lorsqu'elle les a appelés afin d'être assesseur. Je ne vous cacherais pas que ce fut réellement une épreuve pour trouver 48 personnes en plus des présidents de bureau. J'ai adressé une carte de remerciements à toutes les personnes non élues au conseil municipal de Boves, pour leur participation.

Le concert organisé par l'association Bov'émifasol le 26 juin en soirée a été une réussite. Nous étions nombreux dont plusieurs élus présents et avons pu apprécier le programme de chansons proposées. Un grand merci à Bov'émifasol pour cette belle soirée !

Amadeus fêtait ses 25 ans le 3 juillet dans l'après-midi et jusqu'à des heures avancées de la soirée. Ce fut un événement là encore particulièrement réussi. Une foule importante, qui rassemblait toutes les générations, s'est déplacée durant toutes ces heures. Les nouveaux conseillers départementaux de notre canton et le vice-président d'Amiens Métropole délégué à la culture sont restés un moment sur les lieux et ont apprécié, comme les élus du conseil municipal présents, la programmation. Un grand merci à Amadeus pour l'organisation de cet événement !

Lundi 5 après-midi, Madame l'adjointe à l'éducation, Monsieur le conseiller délégué à la communication et moi-même avons accueilli les élèves de CM2 en mairie afin de leur remettre une calculatrice. Cette même après-midi, nous sommes allés remercier Madame Pascale Allot, institutrice en maternelle pour les 21 années consacrées à l'enseignement à Boves. Elle fait valoir ses droits à la retraite.

Je rappelle la commémoration du 14 juillet et celle du 19 juillet pour lesquelles vous avez reçu une invitation par mail.

Suite aux intempéries qui se sont produites dans la nuit du 21 au 22 juin, nous avons déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, auprès des services préfectoraux le 24 juin. Un arrêté interministériel du 30 juin 2021, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et de coulées de boue pour les communes, dont celle de Boves, est paru au Journal Officiel. Les personnes sinistrées qui s'étaient manifestées auprès de la mairie ont été avisées par téléphone. Pour toutes les personnes qui n'auraient pas contacté leur compagnie d'assurances, il est toujours possible de le faire jusqu'au 12 juillet.

L'opération tranquillité vacances a été reconduite cette année. Un nombre de 10 demandes est enregistré pour la semaine prochaine. Notre police municipale fait des passages et intervient en cas de problème. Je rappelle qu'il s'agit d'un service gratuit qui fonctionne toute l'année.

### **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n°2021-024 : Accord d'une concession, d'une durée de cinquante années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 2 juin 2021, moyennant la somme de 105 euros.

Décision n°2021-025 : Accord d'une concession, d'une durée de cinquante années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 7 juin 2021, moyennant la somme de 105 euros.

Décision n°2021-026 : Signature du devis de la société Prest'eaux Solutions relatif à l'aménagement d'un point de défense incendie au hameau de Fouencamps pour un montant de 5 900 euros HT.

#### **4 - Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole les 29 avril, 3 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021**

##### **➤ Economie, Développement :**

140 emplois créés sur la zone Gare de la Vallée : 40 dans la société AssurOne du groupe Prévoir et 100 dans société CGI (maintenance applications numériques) qui en compte déjà 400 salariés.

**Aide financière à l'investissement en recherche et développement pour la société Valeo d'un million euros** (objectif 350 emplois dans les années à venir).

Rappel : Valéo a obtenu le marché d'un milliard euros sur 10 ans, pour la création des nouveaux embrayages spécifiques aux voitures hybrides et électrique.

##### **Extension : Création ZAC Zone d'activités concertées**

Le pôle Jules Verne est le second pôle d'activités de la métropole. Actuellement, 100ha sont commercialisés depuis 5 ans. Elle accueille 400 entreprises et 8 000 emplois.

Ce projet d'extension sur les communes de Glisy, Boves Blangy-Tronville représente 73ha dont 50ha à commercialiser, le reste étant réservé par la société IGOL. A terme, 1 500 nouveaux emplois sont envisagés. Notre commune disposera de 32ha.

##### **Aide crise COVID :**

Pour les toutes petites entreprises (TPE), depuis le début de la crise sanitaire, Amiens Métropole a aidé pour 100 093 € :

- 43 TPE pour aides à l'embauche du premier emploi post covid (**64 500 €**) ;
- 7 TPE pour aide au financement d'équipements de protection sanitaire (**3 593 €**)
- 8 TPE pour le fond passerelle (**32 000 €**).
- aides aux investissements matériels TPE (participation de 15% de l'investissement matériel) : 16 nouvelles entreprises en ont bénéficié pour un montant total de 61 090 € dont un food truck de Boves.

Il y a également la création d'un fond de soutien ponctuel exceptionnel pour atténuer les effets de la crise pour les artistes de spectacle vivant et les auteurs : **50 000 €**. Tout avait été stoppé net par suite des confinements successifs (saison culturelle arrêtée, lieux culturels fermés idem pour les festivals).

##### **➤ Culture :**

La ville d'Amiens candidate au label de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Amiens Métropole accompagne la ville par sa compétence statutaire « culture et patrimoine ».

Pass Culture : Ce dispositif piloté par le ministère de la culture s'adresse aux jeunes de 18 ans qui dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir le patrimoine et la culture.

Désherbage à la bibliothèque Louis Aragon : cela consiste à réaliser un bilan des collections qui entraîne des dons, des destructions et des ventes. Cette vente réservée aux particuliers aura lieu sur place fin septembre. Une information sera faite dans le JDA et sur CityAll.

Amiens Métropole souhaite se positionner comme un territoire d'excellence des arts visuels et plastiques, en s'engageant à l'égard de la liberté, la création dans la filière des arts plastiques et visuels sur le territoire.

Il y aura un circuit dans le quartier Saint-Leu dont l'objectif est de projeter des œuvres sur les monuments de la ville d'Amiens, le beffroi, la maison du baillage, l'ancien théâtre de la maison du sagittaire. Cela complètera l'offre Chroma et cela aura lieu en novembre.

➤ **Sport :**

**Amiens Métropole souhaite mettre son projet sportif** en adéquation avec les attentes du monde sportif. Suite à la mise en place d'ateliers et de questionnaires auprès des différentes associations sportives 3 axes de travail sont mis en place jusqu'en 2026 :

- ✓ **mieux vivre par le sport** : permettre au plus grand nombre de pratiquer une pratique sportive quel que soit son âge, quel que soit son quartier, son milieu social. Promouvoir le sport pour les personnes avec un handicap.
- ✓ **la pratique sportive en club** : aider les clubs afin qu'ils soient plus efficaces, notamment en accompagnant les dirigeants et valorisant les bénévoles.
- ✓ **attractivité et rayonnement du territoire par le sport** : promouvoir à l'international nos sportifs (5 Amiénois aux JO à Tokyo dont 1 paralympique).

**Amiens terre des jeux 2024, « Amiens se prend aux jeux »** : Centre de préparation des JO, 9 sites retenus avec rencontre possible du public avec les sportifs de haut niveau.

La flamme olympique pourrait passer par Amiens.

➤ **Tourisme :**

Camping du parc des cygnes : beaucoup d'actions et de travaux déjà menés mais d'autres investissements à venir.

Le projet : plus d'attractivité pour les camping caristes qui représentent 75% de la clientèle, étoffer l'offre existante pour ses utilisateurs, souhait d'ouvrir une aire d'accueil toute l'année et non du 01/04 au 31/10 comme actuellement.

## **5 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales**

**La commission enfance éducation** s'est réunie le 22 juin 2021 sous la présidence de Madame Marylène Brare. Deux points ont fait l'objet d'une réflexion :

- ✓ La mise en place d'un sondage auprès des familles pour répondre au mieux à leurs besoins en proposant un accueil la première quinzaine d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.
- ✓ Une réflexion sur les propositions à faire aux adolescents dans les domaines sportifs, culturels et artistiques.

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 16 juin 2021 sous la présidence de Madame Françoise Molliens.

- ✓ Monsieur Marco Damiani s'est positionné sur le groupe de travail concernant l'analyse des besoins sociaux de notre commune (qui consiste en un diagnostic socio démographique à partir des données d'observation sur le territoire. Elle permet de traduire les besoins de la population et ainsi d'aider à diriger les actions du CCAS).
- ✓ Un appel aux dons non périssables a été lancé sur le dernier Boves'Actus à destination de l'aide alimentaire.
- ✓ Le 4 décembre aura lieu la distribution de jouets de Noël pour les enfants de 0 à 2 ans, et le 11 décembre se déroulera la distribution du colis des aînés.

## 6 – Affectation du résultat du budget communal 2020 - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 15 avril 2021 relative à l'affectation du résultat du budget communal 2020,

L'instruction budgétaire M14, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement pour l'année 2020 de : 478 830,14 €
- ✓ un excédent reporté de : 2 350 002,04 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 828 832,18 €

- ✓ un déficit d'investissement pour l'année 2020 de : - 257 819,44 €
- ✓ un excédent reporté de : 351 288,12 €
- ✓ un déficit des restes à réaliser de : - 1 489 395 €

Soit un déficit d'investissement de : - 1 395 926,32 € en prenant en compte les restes à réaliser.

Par courrier du 10 juin, la préfecture de la Somme a demandé à la commune de Boves de rectifier l'affectation du résultat du budget communal. En effet, le solde des restes à réaliser n'a pas été pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement.

Afin de rectifier l'affectation du résultat, conformément à la demande de la préfecture, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 432 905,86 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 93 468,68 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 1 395 926,32 €

## 7 - Décision modificative n°2 du budget communal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le budget communal 2021,

Considérant la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP/ARTICLE		MONTANT	OP/ARTICLE		MONTANT
			021	Virement de la section de fonct	- 1 395 927,00 €
			001	Résultat d'investissement reporté	0,68 €
			1068	Produits des cessions immo	1 395 926,32 €
	Total	- €		Total	- €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	- 1 395 927,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,18 €
615221	Bâtiments publics	0,86 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 1 395 926,32 €
Total		- 1 395 926,14 €	Total		- 1 395 926,14 €
Total Dépenses		- 1 395 926,14 €	Total Recettes		- 1 395 926,14 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget communal.

## 8 – Affectation du résultat du budget crèche 2020 - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

L'instruction budgétaire M14, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 657,27 €
- ✓ un excédent reporté de 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 657,27 €

- ✓ un déficit d'investissement de : - 2 666,50 €
- ✓ un déficit reporté de - 9 211,10 €

Soit un déficit d'investissement de : - 11 877,60 €

Suite à une erreur lors de la reprise des résultats lors du vote de l'affectation du résultat du budget crèche, le 15 avril dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit de - 11 877,60 €
- Affectation en réserves d'investissement (1068) : 2 657,27 €

## 9 - Décision modificative n°1 du budget crèche 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le budget crèche 2021,

Considérant la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP/ARTICLE		MONTANT	OP/ARTICLE		MONTANT
001	Résultat d'investissement reporté	9 210,60 €	021	Virement de la section de fonct	9 210,60 €
Total		9 210,60 €	Total		9 210,60 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section invt	9 210,60 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	6 553,33 €
6417	Rémunérations des apprentis	- 2 657,27 €			
Total		6 553,33 €	Total		6 553,33 €
Total Dépenses		15 763,93 €	Total Recettes		15 763,93 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la crèche.

### **10 – Mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le budget communal et le budget annexe de la crèche de la commune de Boves**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 07/08/2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14, son adoption sera obligatoire au 01/01/2024 et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits.

Cette nomenclature représente le niveau le plus abouti en terme de qualité comptable : elle a été élaborée par le conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La Trésorerie du grand Amiens et amendes, comptable assignataire de la ville de Boves, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M57.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte de la nomenclature comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget communal et le budget annexe de la crèche de la commune de Boves.

### **11 – Vote des tarifs applicables à l'accueil collectif des mineurs et à la cantine**

#### ➤ Tarification sociale cantine scolaire

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines avec trois tarifs progressifs minimum soit mise en place, et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Le nombre de repas facturé devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à 1 euro maximum.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une tarification de la cantine en fonction des quotients familiaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à la cantine tels que joints en annexe.

➤ Tarification du centre accueil de mineurs

Une réflexion a été menée par la commission enfance jeunesse sur la politique de tarification de ce service et il a été proposé la mise en place d'un tarif différencié entre les familles Bovoises et les familles extérieures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à l'accueil collectif de mineurs tels que joints en annexe.

## **12- Convention avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour la mise en place d'une borne de recharge – rue Victor Hugo**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Boves a le projet d'installer une borne de recharge électrique, sur le parking en face de la mairie, rue Victor Hugo.

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme propose, dans le cadre de sa compétence, de réaliser les travaux.

Si le conseil accepte, il sera établi, entre la Fédération Départementale d'Énergie et la commune de Boves, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la FDE 80 : 4 524 euros
- Contribution de la commune : 7 699 euros

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération d'Énergie de la Somme, pour la mise en place d'une borne de recharge et accepte la contribution financière d'un montant de 7 699 euros.

## **13 - Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude – Attribution**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Un appel d'offres a été lancé pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude.

Les critères pour l'analyse des offres sont :

1. Valeur technique : 40%
2. Prix des prestations : 60%

Une présentation de l'analyse des offres a été faite en séance. La société Missenard est retenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la société Missenard dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

## **14 – Modification du tableau des effectifs au 27 août 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Un fonctionnaire exerçant les fonctions de directrice de crèche, en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, a demandé sa réintégration au sein de la commune de Boves.

L'agent exerçant actuellement ces fonctions est en détachement des services de l'Etat jusqu'au 26 août 2021. En conséquence, son détachement ne peut pas être renouvelé.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- supprime, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un poste d'infirmière en soins généraux, à temps complet,
- crée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, un poste de puéricultrice hors classe, à temps complet.

## **15 – Création d'un marché communal de plein air**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Boves souhaite organiser un marché hebdomadaire, dans un premier temps, rue du Général de Gaulle puis sur le parking situé à côté de la mairie pour répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche de 8H30 à 12H30.

Le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Il est proposé d'appliquer la gratuité durant une période de 6 mois à compter de sa mise en place, puis d'appliquer un droit de place dont le montant sera fixé par décision du Maire après consultation des organisations professionnelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire,
- autorise Madame le Maire à définir, par arrêté, les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

## **16 - Avis sur l'adhésion de la commune de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Salouël a demandé à adhérer à la FDE 80.

Le comité syndical de la FDE 80 a approuvé cette adhésion par délibération du 28 mai 2021.

Les communes adhérentes sont tenues de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

### **17 - Reprise de concession à titre gratuit – Cimetière Notre Dame.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Christophe Turillon,

Monsieur Jean-Christophe Turillon a acquis une concession, pour une durée de 50 ans, au cimetière Notre Dame, le 29 mars 2013, tranche 21, terrain 14.

Monsieur Jean-Christophe Turillon a déposé une demande, le 21 mai 2021, de rétrocession de cette concession à titre gratuit.

Celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession, à titre gratuit, de la concession de Monsieur Jean-Christophe Turillon au cimetière Notre Dame, tranche 21, terrain 14.

### **18 - Questions diverses**

Suite à une question de l'opposition, Madame le Maire informe que, suite à la chute d'un arbre sur l'Avre et pendant l'intervention d'une entreprise pour retirer l'arbre, une barrière a été mise en place, interdisant le passage.

La séance est levée à 21h30.

**Fait à Boves, le 13 juillet 2021**

**Le Maire  
Maryse VANDEPITTE**



*Maryse Vandepitte*